

BAREME DES HONORAIRES*

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Achat-Vente de Maison, Appartement, Terrain, Garage :

Honoraires **TTC** calculés sur le prix de vente du bien charge Acquéreur / Vendeur selon mandat
- option charge Vendeur pour les mandats Succès

0 € à 300 000 €	: 9%
300 001 € à 400 000 €	: 8%
400 001 € à 600 000 €	: 7%
600 001 € à 800 000 €	: 6%
À partir de 800 001 €	: 5%

Vente d'Immeubles neufs

Honoraires **HT** à la charge du vendeur calculés sur le prix de vente du bien
Honoraires **HT** : suivant contrat Promoteurs

Immobilier à usage agricole

Vente de biens à usage agricole :

Honoraires **HT** à la charge du vendeur calculés sur le prix de vente du bien
Honoraires **HT** : 6 %

*** Chaque mandataire est juridiquement indépendant.
Barème conseillé au 01/01/2021.**

PAUL PARKER PROPERTIES,

Domicilié 10 rue du Colisée 75008 PARIS, marque de la SAS
PROPRIETES PRIVEES, au capital de 40 000 €, RCS Nantes 487624777,
Carte professionnelle Transaction et Gestion immobilière n° CPI 4401 2016 000 010 388
délivrée par la CCI Nantes. Garantie par GALIAN - 89 rue La Boétie, 75008 Paris.

